

## Contenu de l'OPERATION

**Cette annexe doit être complétée par le BENEFICIAIRE et transmise, pour validation, à l'ADMINISTRATION FONCTIONNELLE lors du dépôt du dossier technique et lors du dépôt du dossier de liquidation sur base du décompte final**

**Les zones surlignées en gris sont à compléter par le BENEFICIAIRE.**

### 1. Identification du projet

**Titre de l'opération subventionnée : Appel à projets pour la rénovation énergétique des infrastructures sportives**

**Identifiant PRW :**

Axe concerné : **II – Assurer la soutenabilité environnementale**

Objectif stratégique concerné : **II.1 – Réaliser des rénovations énergétiques du bâti**

Titre du projet PRW concerné : **Projet 58a – Lancer un appel à projets pour la rénovation énergétique des infrastructures sportives**

**Autorité et administration fonctionnelles :**

Ministre(s) responsable(s) : Adrien Dolimont

Référent cabinet : Sylviane Monsieur – sylviane.monsieur@gov.wallonie.be / Jérôme

Defosse – jerome.defosse@gov.wallonie.be

Chef de projet<sup>1</sup> PRW : Vincent Scuffleire – 081/773309 – vincent.scuffleire@spw.wallonie.be

**Bénéficiaire :**

Nom et statut de l'organisme : .....  
*[Nom de l'organisme subventionné et statut]*

Représentant légal : .....  
*[Nom, prénom, téléphone, adresse e-mail et institution]*

Coordinateur de l'opération<sup>2</sup> : .....  
*[Nom, prénom, téléphone, adresse e-mail et institution]*

### 1. Description

#### 1.1. Contexte général du PROJET

---

<sup>1</sup> Le chef de projet PRW est la personne qui va gérer le projet au quotidien au sein de l'administration ou de l'OIP

<sup>2</sup> Le coordinateur est ici la personne au sein de l'organisme opérateur de la subvention qui va gérer le projet subsidié au quotidien.

## **1.2. Description spécifique de l'OPERATION subsidiée**

.....  
.....

## **2. Public cible du projet**

Communes, régies communales autonomes, groupements sportifs constitués en ASBL

## **3. Objectif**

### **3.1. Objectif général**

L'objectif général vise d'une part, à diminuer massivement l'impact environnemental des infrastructures sportives. En effet, les collectivités locales en tant que gestionnaires d'infrastructures sportives constituent un maillon incontournable pour la mise en œuvre des politiques de transition énergétique.

D'autre part, l'ambition est d'accélérer les projets d'investissement public parvenus à maturité et de promouvoir les travaux publics pour favoriser la reprise économique.

Le Gouvernement Wallon souhaite favoriser la transition écologique, en particulier grâce à des investissements permettant la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie. Il s'agira, via ce projet, d'axer la politique économique liée aux investissements sur la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone.

Le projet répond à un besoin des gestionnaires d'infrastructures sportives dans la mesure où les moyens actuels déployés pour ce type de travaux sont insuffisants et que le parc des infrastructures sportives existantes datant majoritairement des années 70 nécessite des investissements importants. L'objectif est de rénover 84.121 m<sup>2</sup> d'infrastructures sportives et d'atteindre, pour chaque OPERATION, une réduction des consommations énergétiques de minimum 35%.

### **3.2. Objectif de l'opération**

L'objectif de l'opération doit être conforme aux objectifs de la candidature retenue dans l'appel à projets.

- Procéder à la rénovation / démolition-reconstruction de l'infrastructure sportive suivante :  
.....
- Nombre de m<sup>2</sup> à rénover : ..... m<sup>2</sup>
- Réduire la consommation énergétique globale de .... %
- Date prévue pour la fin des travaux : .....

## **4. Activités clés**

Le calendrier validé par le Gouvernement lors de sa séance du 27 avril 2023 est le suivant :

- Dépôt des dossiers techniques : 30/09/2023
- Dépôt des dossiers d'attribution et ordre de commencer les travaux : 30/06/2024
- Fin des travaux et réception provisoire : 31/12/2025

## Annexe – CONTENU DE L'OPERATION

- Transmission du dossier de liquidation et d'un audit énergétique (ou tout autre document justifiant l'atteinte des objectifs fixés en matière de réduction des consommations énergétiques) confirmant le nombre de m<sup>2</sup> rénovés et la réduction des consommations énergétiques : 31/03/2026
- Transmission des consommations énergétiques : 2027 à 2031

Toute demande de dérogation doit être introduite par mail à l'adresse suivante : [infrasports.dgo1@spw.wallonie.be](mailto:infrasports.dgo1@spw.wallonie.be). Celle-ci devra être motivée sur base de circonstances objectives et accompagnée d'une proposition de planning actualisé de votre projet démontrant que l'atteinte au 30 juin 2026 des objectifs de l'opération n'est pas menacée.

### 4.1. Activités attendues et planning

	Nom de l'activité	Date début	Date fin
1	Dépôt du dossier technique (stade projet) à l'administration fonctionnelle		
2	Mise en concurrence (publication de l'avis de marché)		
3	Ouverture des offres		
4	Décision motivée d'attribution		
5	Dépôt du dossier d'attribution à l'administration fonctionnelle		
6	Notification du marché de travaux, de conception-exécution ou du contrat de performance énergétique		
7	Début de chantier		
8	Réception provisoire		
9	Transmission d'un rapport de fin de travaux et de documents de preuves certifiant l'atteinte des objectifs		
10	...		
11	...		

#### DESCRIPTION ACTIVITE 1

[Dupliquer selon le nombre d'activités]

- **Nom activité** : .....
- **Description de l'activité** : .....
- **Livrable(s) attendu(s)** : .....  
[veillez à indiquer des livrables spécifiques et mesurables]
- **Étapes clés et timing** : .....

#### DESCRIPTION ACTIVITE 2

[Dupliquer selon le nombre d'activités]

Annexe – CONTENU DE L'OPERATION

- **Nom activité** : .....
- **Description de l'activité** : .....
- **Livrable(s) attendu(s)** : .....  
*[veillez à indiquer des livrables spécifiques et mesurables]*
- **Étapes clés et timing** : .....

**DESCRIPTION ACTIVITE 3**

*[Dupliquer selon le nombre d'activités]*

- **Nom activité** : .....
- **Description de l'activité** : .....
- **Livrable(s) attendu(s)** : .....  
*[veillez à indiquer des livrables spécifiques et mesurables]*
- **Étapes clés et timing** : .....

**DESCRIPTION ACTIVITE 4**

*[Dupliquer selon le nombre d'activités]*

- **Nom activité** : .....
- **Description de l'activité** : .....
- **Livrable(s) attendu(s)** : .....  
*[veillez à indiquer des livrables spécifiques et mesurables]*
- **Étapes clés et timing** : .....

**DESCRIPTION ACTIVITE 5**

*[Dupliquer selon le nombre d'activités]*

- **Nom activité** : .....
- **Description de l'activité** : .....
- **Livrable(s) attendu(s)** : .....  
*[veillez à indiquer des livrables spécifiques et mesurables]*
- **Étapes clés et timing** : .....

**DESCRIPTION ACTIVITE 6**

*[Dupliquer selon le nombre d'activités]*

- **Nom activité** : .....
- **Description de l'activité** : .....

Annexe – CONTENU DE L'OPERATION

- **Livrable(s) attendu(s)** : .....  
*[veillez à indiquer des livrables spécifiques et mesurables]*
- **Étapes clés et timing** : .....

**DESCRIPTION ACTIVITE 7**

*[Dupliquer selon le nombre d'activités]*

- **Nom activité** : .....
- **Description de l'activité** : .....
- **Livrable(s) attendu(s)** : .....  
*[veillez à indiquer des livrables spécifiques et mesurables]*
- **Étapes clés et timing** : .....

**DESCRIPTION ACTIVITE 8**

*[Dupliquer selon le nombre d'activités]*

- **Nom activité** : .....
- **Description de l'activité** : .....
- **Livrable(s) attendu(s)** : .....  
*[veillez à indiquer des livrables spécifiques et mesurables]*
- **Étapes clés et timing** : .....

**DESCRIPTION ACTIVITE 9**

*[Dupliquer selon le nombre d'activités]*

- **Nom activité** : .....
- **Description de l'activité** : .....
- **Livrable(s) attendu(s)** : .....  
*[veillez à indiquer des livrables spécifiques et mesurables]*
- **Étapes clés et timing** : .....

**DESCRIPTION ACTIVITE 10**

*[Dupliquer selon le nombre d'activités]*

- **Nom activité** : .....
- **Description de l'activité** : .....
- **Livrable(s) attendu(s)** : .....  
*[veillez à indiquer des livrables spécifiques et mesurables]*

Annexe – CONTENU DE L'OPERATION

- **Étapes clés et timing** : .....

**DESCRIPTION ACTIVITE 11**

*[Dupliquer selon le nombre d'activités]*

- **Nom activité** : .....
- **Description de l'activité** : .....
- **Livable(s) attendu(s)** : .....  
*[veillez à indiquer des livrables spécifiques et mesurables]*
- **Étapes clés et timing** : .....

## Annexe – CONTENU DE L'OPERATION

### 4.2. Indicateurs de l'OPERATION

Grilles de lecture :

- Définition du type d'indicateur :
  - Jalon : étape à réaliser, non chiffrée et qui doit être documentée (se référer aux activités attendues du 4.1)
  - Cible : indicateur chiffré de réalisation qui doit être atteint et documenté (nombre de m<sup>2</sup> rénovés, pourcentage de réduction de la consommation énergétique globale).
  - Indicateur Commun CE : indicateur de réalisation ou de résultat imposé par la CE dont le chiffre à atteindre n'est pas prédéterminé. Il faut collecter la donnée telle que définie dans la colonne « description » et rapporter le chiffre atteint.
    - ➔ Indicateur commun n°1 : Economies réalisées dans la consommation annuelle d'énergie primaire (MWh/an)  
<https://energieplus-lesite.be/theories/consommation-energetique/la-consommation-en-energie-primaire/>
    - ➔ Indicateur commun n°2 : Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour les énergies renouvelables – Production d'énergie renouvelable (MW)  

Par « énergie renouvelable », on entend une « énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire (solaire thermique et solaire photovoltaïque) et géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice et d'autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz » conformément à l'article 2, paragraphe 1, de la directive (UE) 2018/2001.
- Définition des types d'échéances :
  - L'échéance d'atteinte du jalon/indicateur : cette échéance est la date à laquelle le jalon ou la cible doit de facto avoir été atteinte sous peine de ne pas respecter les engagements pris et donc de s'exposer à des sanctions financières. Tout retard possible constaté doit être immédiatement rapporté et des mesures correctrices proposées.





## Annexe – CONTENU DE L'OPERATION

Notification du marché de travaux, de conception-exécution ou du contrat de performance énergétique	<b>Jalon</b>								
Début de chantier	<b>Jalon</b>								
Réception provisoire	<b>Jalon</b>								
Transmission d'un rapport de fin de travaux et de documents de preuves certifiant l'atteinte des objectifs	<b>Jalon</b>								
...	<b>Jalon</b>								
Nombre de m <sup>2</sup> à rénover	<b>Cible</b>	<b>m<sup>2</sup></b>							
Pourcentage de réduction de la consommation énergétique globale (*1)	<b>Cible</b>	<b>%</b>							
Economies réalisées dans la consommation annuelle d'énergie primaire	<b>Stock</b>	<b>kWh/an</b>							
Production d'énergie renouvelable	<b>Stock</b>	<b>kW</b>							

\*1 : Le minimum à atteindre est de 35%

**Les documents justificatifs à joindre peuvent être un audit énergétique après travaux, le décompte final (indication de la puissance installée en matière d'énergie renouvelable), ...**

**Toutes ces informations doivent être transmises lors du dépôt du dossier au stade projet et actualisées lors de l'attribution du marché de travaux et du dossier de liquidation en fin de chantier.**

### **4.3 DNSH**

Le BENEFCIAIRE est tenu, dans chacune des étapes de mise en œuvre de l'OPERATION, de respecter le principe du DNSH. La conformité au principe DNSH sera vérifiée par l'ADMINISTRATION FONCTIONNELLE lors des différentes étapes de l'OPERATION, sur base de l'annexe DNSH qui sera complétée par l'auteur de projets (annexe du dossier technique), de l'analyse DNSH de l'auteur de projets lors de l'attribution du marché de travaux (annexe du dossier d'attribution). Les mesures DNSH validées par l'ADMINISTRATION FONCTIONNELLE, le BENEFCIAIRE veillera à ce que les mesures soient transposées dans les différents marchés de travaux et à ce qu'elles soient mises en œuvre lors de l'exécution des travaux. Le BENEFCIAIRE doit conserver un maximum de documents probants permettant de démontrer le respect du principe DNSH depuis la réalisation du cahier spécial des charges jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Un point spécifique devra être prévu dans les rapports hebdomadaires de chantiers.